

MAIRIE DE FLEY

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2014

Réuni sous la présidence du Maire, M. Jean-Noël GORGE.

Etaient présents : M. Jean-Noël GORGE, M. Philippe DE LA BUSSIERE, Mme Denise MOREAUX-CHAROLLES, M. Patrick LONJARET, M. David BARBE, M. Eric BOONE, Mme Alexandra VERRIER, Mme Catherine LAVIGNA.

Étaient excusés et ont donné pouvoir : M. Jean-Pierre GILBERT a donné pouvoir à M. Philippe De La BUSSIERE, Mme Danielle GREUZARD a donné pouvoir à Denise MOREAUX-CHAROLLES

Était absent : M. Christian GERMAIN

Secrétaire de séance : M. Philippe DE LA BUSSIERE

Lecture et approbation du P.V. de la séance du 26 juin 2014.



1°) DECISION MODIFICATIVE POUR LA VOIRIE

Décision modificative de transfert de 6 000.00 € du fonctionnement à l'investissement concernant la voirie pour solder le coût des travaux effectués en 2014. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil municipal approuve cette proposition.

2°) DECISION MODIFICATIVE CPAM

Décision modificative de transfert de 400.00 € pour remboursement d'un trop perçu de la CPAM. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil municipal approuve cette proposition.

3°) DELIBERATION POUR CONVENTION AVEC L'ATD DANS LE CADRE DU DISPOSITIF TEPOS

Programme Energie Climat Bourgogne 2014-2020

Convention d'adhésion au dispositif d'accompagnement proposé par l'Agence Technique Départementale relatif à l'efficacité énergétique du patrimoine bâti des collectivités de Saône-et-Loire (dispositif TEPos 2014) – entre la collectivité et l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire (ATD71)

Considérant la proposition de l'ATD 71 d'engager une action d'efficacité énergétique du patrimoine bâti de la collectivité dans le cadre du dispositif TEPos 2014,

Considérant que ce dispositif TEPos 2014 permettrait d'une part à la collectivité de mettre en œuvre une mission de pré-diagnostics énergétiques sur son patrimoine bâti et d'autre part de bénéficier d'un accompagnement personnalisé comprenant notamment l'utilisation d'un logiciel répondant à la politique régionale de l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) dédié, entre autres, au suivi des consommations énergétiques,

Considérant que la convention proposée par l'ATD71 et relative à ce dispositif permettrait à la collectivité d'avoir une vision globale des actions à mener et des bâtiments prioritaires en termes d'intervention, et lui permettrait d'élaborer un programme de maîtrise de ses consommations énergétiques,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Maire à engager la collectivité dans le dispositif,
- d'autoriser le Maire à signer la présente convention,
- d'autoriser le Maire à signer le devis joint à la convention,
- d'accepter le bordereau des prix unitaires (droit d'accès au logiciel) en annexe de la présente (dans la limite des crédits inscrits au budget qui sera révisé annuellement selon les modalités prévues dans la convention) et de s'acquitter annuellement de leur montant auprès de l'Agence Technique Départementale,
- de désigner comme référent(s) énergie pour l'application et le suivi de ce dispositif :

❖ M. De La BUSSIERE exerçant comme fonction 2^{ème} adjoint

❖ Mme MOREAUX-CHAROLLES exerçant comme fonction 3^{ème} adjoint

Ont signé les membres présents, pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

4°) DELIBERATION POUR CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ENERGIE AVEC

LE SYDESL

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie s'est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie le 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs domestiques de gaz naturel et d'électricité.

Aujourd'hui, conformément aux conditions des articles L331-1 et L441-1 du Code de l'Energie, les consommateurs peuvent choisir de s'approvisionner en électricité et en gaz naturel auprès des opérateurs historiques aux tarifs réglementés de vente ou auprès de tout fournisseur aux conditions tarifaires de marché.

Toutefois, fin 2014 puis fin 2015, certains tarifs réglementés de vente (TRV) vont être supprimés pour les consommateurs non domestiques. Pour les collectivités locales, ce passage obligé aux offres de marché s'effectuera selon les règles du Code des Marchés Publics, comme il est précisé aux articles L331-4 et L441-5 du Code de l'Energie.

La fin des TRV est prévue selon le planning suivant :

GAZ NATUREL :

- Contrats de gaz d'une consommation supérieure à 200 MWh : fin des TRV le 31 décembre 2014 ;
- Contrats de gaz d'une consommation supérieure à 30 MWh : fin des TRV le 31 décembre 2015.

ELECTRICITE :

- Contrats d'électricité d'une puissance supérieure à 36 kVa (tarifs Jaune et Vert) : fin des TRV le 31 décembre 2015.

La suppression des tarifs réglementés concerne donc toutes les personnes publiques, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments, et ce dans les tout prochains mois.

Afin de maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et d'en tirer le meilleur profit, le SYDESL s'est associé aux trois autres syndicats d'énergie de Bourgogne, le SIEEEN (Nièvre), le SICECO (Côte d'Or) et le SDEY (Yonne), pour créer un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et services d'efficacité énergétique dans un premier temps, et d'électricité dans un second temps. Ce groupement se veut ouvert à tous les acheteurs publics, ou exerçant des missions d'intérêt général à l'échelle du département.

Ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir des offres de fourniture les plus compétitives possibles. Il déchargera ainsi ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés. Naturellement, chaque adhérent au groupement n'utilisera le gaz naturel et l'électricité qu'en fonction de ses besoins propres, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global.

Les quatre syndicats d'énergie ont adopté l'acte constitutif du groupement, dont le SIEEEN est le coordonnateur ; chacun d'eux devient gestionnaire sur son propre territoire, de la relation avec les collectivités pour l'aide à la décision, la collecte des données, puis la signature des contrats. L'acte constitutif a une durée illimitée.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du SIEEEN, coordonnateur du groupement.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Considérant ce qui précède, le Conseil municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-annexé,

A l'unanimité de ses membres, décide :

- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés ;
- d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, conformément au document annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;
- De s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif ;
- De donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau ;
- D'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à cette adhésion et aux contrats.

5°) DELIBERATION DE DELEGATION DE POUVOIR D'ACHAT AU MAIRE

M. le maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte pour les achats concernant la commune.

Le conseil, après avoir entendu M. le maire ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil municipal décide:

- de donner à M. le maire tous pouvoirs d'achat concernant la commune et conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

6°) DELIBERATION D'APPROBATION DU RPOS DES DECHETS MENAGERS

Vu l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales ,

Le Maire présente le rapport annuel 2012 sur le Prix et la Qualité de Service Public d'Elimination des déchets ménagers approuvé par le conseil communautaire du 04 décembre 2013,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil prend acte de cette communication.

7°) DELIBERATION POUR LA MUTUALISATION DES BESOINS INFORMATIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Vu le projet de convention constitutive du groupement joint en annexe de la présente délibération,

Considérant que le mécanisme de groupement de commandes est un moyen de réaliser des économies d'échelle non négligeables par l'effet volume de l'achat et par conséquent, de rationaliser la dépense publique dans un contexte contraint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil municipal décide:

- d'adhérer à un groupement de commande permanent portant sur des marchés ou accords-cadres ou toute autre procédure en matière de commande publique définie par le Code des Marchés Publics qui sont destinés à satisfaire des besoins en matière informatique entre les communes de Bissy sur Fley, Buxy, Bissey sous Cruchaud, Cersot, Chenôves, Chatel moron, Culles les roches, Fley, Germagny, Granges, Jully les Buxy, Marcilly les Buxy, Messey sur Grosne, Montagny les Buxy, Moroges, Rosey, Saint Boil, Saint Germain les Buxy, Sainte Hélène, Saint Martin d'Auxy, Saint Martin du Tartre, Saint Maurice des Champs, Saint Privé, Saint Vallerin, Santilly, Sassangy, Saules, Savianges, Sercy et Villeneuve en Montagne, la Communauté de Communes du Sud de la Côte Chalonnaise (CCSCC), le SIVOS St Exupéry
- d'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commande telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- de désigner la Communauté de Communes du Sud de la Côte Chalonnaise (CCSCC) afin d'assurer les missions de coordonnateur du groupement de commandes,
- d'accepter que la CAO du groupement de commande soit celle du coordonnateur à savoir la CCSCC.

8°) APPROBATION DU RPOS 2013 ET DU RAPPORT ANNUEL DE L'ARS SUR L'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des collectivités Territoriales, le Maire présente,

- le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Ouest de Chalon.

- le rapport annuel 2013 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour l'exercice 2013 établi par l'Agence Régionale de Santé Bourgogne du Sud Ouest de Chalon.

A l'unanimité des présents, le Conseil prend acte de cette communication.

9°) RAPPORT FINANCIER DE LA COMMUNE

Le 2^{ème} adjoint présente la situation financière de la commune. Il est à retenir :

- Une gestion équilibrée de la commune. Un endettement modéré. Un budget équilibré
- La part des foyers non imposable atteint un taux de 69.4% contre 48.3 % au niveau départemental, 47.5 % au niveau régional et 53.3 % au niveau national.
- La base d'imposition nette des ménages au profit de la commune paraît très en dessous de la moyenne. Le paragraphe "taux des impôts locaux" fait apparaître des taux pour TFB et TFNB légèrement en dessous de la moyenne nationale. La TH rapporterait une moyenne de 165 € par habitant pour 247 € au niveau départemental et 220 € au niveau national.

10°) TRANSPORT SCOLAIRE

Le mini-bus affiche complet pour cette rentrée scolaire. Les parents sont conviés à signaler toute absence de leur(s) enfant(s) pour une bonne organisation.

11°) LA LAGUNE DE RIMONT

A moyen terme le fonctionnement actuel devra être modifié. Il est à noter l'affaissement d'un côté, et un afflux trop important en certaines périodes. De ce fait, une étude technique de l'ensemble de l'installation est à mettre en place pour connaître la direction à prendre pour les travaux à venir.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, relatif au projet *d'un Schéma directeur d'assainissement*

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil municipal se prononce et :

-Approuve le lancement de l'opération *d'un Schéma directeur d'assainissement*, selon les modalités de financement définies,

-Décide de solliciter, à ce titre, les subventions suivantes :

*L'appel à projet 2014 pour la préservation des milieux aquatiques sensibles du CG71

*L'Agence de l'eau RMC pour l'assainissement

*La réserve parlementaire

*Toute autre aide susceptible de participer au financement de ce projet.

Et s'engage à effectuer et à fournir le RPQS (Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service), et tous autres documents nécessaires au dossier, au CG 71 et à l'Agence de l'eau (Rhône-Méditerranée-Corse).

Coût maximum prévisionnel de l'opération :

Montant HT 25 000 €

TVA 20% 5 000 €

Montant TTC 30 000 €

-Autorise Le Maire à signer tout document relatif à cette opération et aux demandes de subventions s'y rapportant,

12°) SOURCE ET LAVOIR DU « REU »

Des analyses effectuées par le laboratoire CARSO révèlent une pollution élevée, avec bactéries coliformes, Entérocoques, Eschériidia coli et autres. D'autres études sont à prévoir en amont.

13°) ELECTRICITE DANS LA GRANGE COMMUNALE

Le Maire soumet 2 devis pour l'installation de l'électricité dans la grange communale.

Le conseil retient à l'unanimité le devis de M. Olivier MOREIRA Rue du Four banal 71460 St GENGOUX LE NATIONAL en raison du coût moins élevé pour le même service, soit 663.65 € TTC.

14°) LOGEMENTS COMMUNAUX

La maison de Rimont sera libérée par la locataire d'ici le 15 octobre 2014. Un état des lieux est prévu, à l'issue duquel, quelques aménagements seront envisagés avant de la proposer à la location.

L'appartement situé au dessus de la Mairie sera libre au 31 décembre 2014, et sera donc disponible dès janvier 2015.

Le Maire et les membres du Conseil Municipal souhaitent la bienvenue au petit Lucas BOONE arrivé le 08 septembre 2014, et félicitent les parents, Yoann BOONNE et Marie SERRES domiciliés à Rimont FLEY.

Le Maire,
Jean-Noël GORGE